

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_A008-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A008

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes - Création de postes temporaires pour la manifestation Marseille-Provence 2013 - Tarif de vacation - Activité accessoire

Le 14 février 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MICHEL Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAN PHUNG CAU Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain - QUARANTA Alain suppléé par GRANIER Michel - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à GERACI Gérard - BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri - DECARA Yannick donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DEVESEA Brigitte donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESSE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LICCIA Marcel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MATAS Henri donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel - BUCKI Jacques - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DEMENGE Jean - GACHON Loïc - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - NELIAS Mireille - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Ajustements et modifications de postes - Création de postes temporaires pour la manifestation Marseille-Provence 2013 - Tarif de vacation – Activité accessoire.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet les ajustements, modifications de postes dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs, la création des postes temporaires nécessaires à la participation de la CPA à l'évènement Marseille-Provence 2013, ainsi que la fixation d'un tarif de vacation et la mise en place d'une activité accessoire.

I. CHANGEMENT DE FILIERE.

En application de la Loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Par délibération n° 2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C648).

II. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES :

Au sein de la Direction des Transports.

Par délibération n° 2012-A003 en date du 15 mars 2012, le Conseil Communautaire a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C180).

Après déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion et dans l'hypothèse d'une absence de candidats titulaires correspondant au profil recherché, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants:

Par délibération n° 2012-A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (A47).

Dans l'hypothèse où l'exercice de ces fonctions devrait donner lieu au recrutement d'un agent non titulaire sur décision de l'autorité territoriale conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ; il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois retenu en tenant compte de l'expérience et des compétences de l'agent non titulaire choisi le cas échéant.

Au sein de la Direction de la Culture – Salle du Bois de l'Aune.

Par délibération 2012-A152 en date du 25 octobre 2012, le Conseil de Communauté a créé un poste temporaire de catégorie C ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Dans le cadre de l'organisation de la Salle du Bois de l'Aune, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste permanent de catégorie A ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (A1015).

Compte tenu de la nature des fonctions liées à ce poste de responsable de projet à savoir : assurer les missions de gestion et de suivi des opérations de production et de diffusion de la salle ou du réseau des salles partenaires du Pays d'Aix, il est nécessaire de positionner sur ce poste un agent dont le profil répond aux compétences demandées. Ainsi le calibrage du poste en catégorie C ne répondait pas au besoin réel du service.

D'autre part, dans l'hypothèse où l'exercice de ces fonctions devrait donner lieu au recrutement d'un agent contractuel sur décision de l'autorité territoriale en application de l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 ; il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois des attachés en tenant compte de l'expérience et des compétences de l'agent contractuel retenu de cas échéant.

Au sein de la Direction de la Culture – Musée Granet.

Par délibération n°2010-A138 en date du 22 octobre 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux (C828).

Par délibération n°2007-A321 en date du 19 octobre 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C313).

Au sein de la Direction des Bâtiments.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste A 478 ouvert dans le cadre d'emploi des attachés et vu le besoin d'ajuster celui-ci afin de renforcer la direction adjointe de la maîtrise d'ouvrage, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A478).

Au sein de la Direction des Sports – Service des Piscines.

Par délibération n°2007-A321 en date du 19 octobre 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Dans le cadre de la gestion des mobilités internes et vu le besoin d'ajuster ceux-ci, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (C808).

III. DIMENSIONNEMENT DES BESOINS TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MARSEILLE-PROVENCE 2013 :

Dans le cadre de l'organisation du Musée Granet durant la manifestation Marseille Provence 2013, il vous est proposé de dimensionner les postes en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, répartis de la manière suivante :

Fonctions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	A partir du 13 Juin	Juillet	Août	Septembre	Jusqu'au 13 Octobre	Novembre
Accueil/Publics	1	1	1	1	1	54	54	54	54	54	1
Gardiens	-	-	-	-	-	48	48	48	48	48	-
Régisseur d'oeuvre				1	1	1	1	1			
Médiateurs culturels *						12	12	12	12		
Entretien /Nettoyage	-	-	-	-	-	2	2	2	2	2	-
Total	1	1	1	2	2	117	117	117	116	104	1

- L'ensemble des postes d'accueil, de gardiens et d'entretien sera ouvert en catégorie C au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.
- En plus de la durée de l'exposition, 4 journées seront consacrées à la formation du personnel.
- Pour une durée de 5 mois.

Un poste de catégorie B, rémunéré sur le grade de technicien territorial sans régime indemnitaire, pour assurer les missions de régisseur des œuvres.

Le coût total (brut et charges patronales) sur la période s'élève à : 1 030 700 Euros.

* Concernant les agents médiateurs le nombre de postes affichés correspond à l'effectif potentiellement mobilisé (12 personnes), rémunérés uniquement à la vacation tel que prévu ci-dessous.

IV. FIXATION TARIF DE VACATIONS MEDiateURS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MARSEILLE-PROVENCE 2013 :

Lors des manifestations culturelles, le Musée Granet fait appel à des vacataires pour assurer les missions de guides conférenciers, animateurs d'ateliers et médiateurs culturels.

Il vous est proposé de revaloriser le coût de ces vacations, la dernière datant de mars 2006.

Tarif horaire actuel de 20 euros brut : **proposition de tarif horaire** de 22 euros bruts, soit un coût chargé de 31,51 euros.

Tarif horaire actuel de 30 euros brut : **proposition de tarif horaire** de 33 euros brut, soit un coût chargé de 47,23 euros pour les soirées, dimanches et jours fériés.

Le maximum d'heures réalisées par agent par mois est de 40 heures (dans ces heures sont comprises des heures de préparation d'exploitation).

Le cumul des heures réalisées par 10 à 12 agents vacataires médiateurs ne pourra être supérieur à 2 400 heures sur la période de la manifestation, pour un coût chargé **total de 94 500 Euros.**

Ces interventions seront rémunérées sur présentation d'un état d'heures visé par le supérieur hiérarchique.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé sur le budget prévisionnel de la coproduction Marseille-Provence 2013.

V. ACTIVITE ACCESSOIRE.

Direction des transports.

Afin de permettre une continuité dans la gestion des dossiers en cours et une bonne transmission des informations entre la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence au niveau de la direction des transports, il s'avère indispensable de mettre en place une activité accessoire pour une durée de 1 an.

Cette activité représente une quotité de temps de travail égale à 15% de la rémunération, hors régime indemnitaire, correspondant à la grille indiciaire du grade de l'intéressé(e).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ajustements, les modifications et créations des postes dans le cadre des besoins de service, de la gestion du tableau des effectifs et de la mise en œuvre de la CAP dans les conditions visées au présent rapport ;
- **APPROUVER** le dimensionnement des besoins temporaires dans le cadre de la manifestation Marseille-Provence 2013 ;
- **APPROUVER** la fixation d'un tarif de vacations et la mise en place d'une activité accessoire à la Direction des Transports ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes - Création de postes temporaires pour la manifestation Marseille-Provence 2013 - Tarif de vacation - Activité accessoire

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 FEV. 2013